Bureau de l’OIM MAROC

|  |
| --- |
|  |

1 ***Calendrier***

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de référence de l’appel à manifestation d’intérêt** | OIM/RBT/RFQ/2024/23 |
| **Titre du projet** | « Protection et Réintégration des Victimes de la Traite des Êtres Humains » (JTIP) |
| **Date de publication** | 14 novembre 2024 |
| **Date limite de dépôt des candidatures** | 5 décembre 2024 |
| **Date de début de la mise en œuvre** | 1er janvier 2025 |

2 ***Site(s)***

Tanger, Maroc.

3 ***Secteur(s) et domaine(s) de spécialisation***

* Identification, protection et assistance aux victimes de la traite des êtres humains ;
* Services de soutien médical, psychosocial, et juridique pour les victimes de la traite ;
* Programmes de réintégration sociale et économique ;
* Accompagnement vers la justice et information sur les droits fondamentaux ;
* Formation et gestion d’équipes multidisciplinaires de prise en charge des victimes ;
* Coordination de projets d’assistance humanitaire et suivi technique et financier ;
* Partenariat avec des acteurs locaux et internationaux pour la réinsertion sociale et professionnelle.

4 ***Entité à l’origine de la publication***

L’Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Maroc.

5 ***Contexte dans lequel s’inscrit le projet***

Le Maroc continu d’être un pays de départ, de transit et de destination, ce qui en fait une étape clé sur la route de la Méditerranée occidentale pour des milliers de migrants, avec un nombre accru de victimes de la traite des êtres humains, en particulier celle des enfants non accompagnés et séparés (ENAS) et des personnes en situation de vulnérabilité. Les migrants subsahariens dans leur vulnérabilité se trouvent souvent victimes de traite à des fins d’exploitation sexuelle, de travail forcé et de mendicité forcée. Ne trouvant aucun emploi dans leur pays d’origine, les migrants en situation administrative irrégulière cherchent un emploi au Maroc (pour rester au Maroc ou payer leur voyage en Europe) et sont prêts à prendre des risques qui pourraient les conduire à devenir des victimes de traite.

Le Maroc, classé second Tier, a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée le 19 septembre 2002 et a rejoint son Protocole de Palerme le 7 mai 2009. Le Maroc n’a pas encore adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air.

Par ailleurs, la lutte contre la traite est incluse et constitue l’un des principaux objectifs de la Stratégie Nationale d’Immigration et d’Asile (SNIA), adoptée en 2014. Ainsi, la promulgation de la loi 27-14 en août 2016 a marqué la volonté du pays d’institutionnaliser les efforts de lutte contre la traite. Cet engagement a été confirmé par l’adoption du décret 2-17-740 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission nationale de coordination des mesures de lutte contre la traite des êtres humains (articles 6 et 7 de la loi 27-14) en 2018. Le Maroc a également adopté la Loi n° 19-12 en 2016 fixant les conditions de travail et d’emploi des travailleurs domestiques, la Loi n° 79-14 en 2017 sur la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination ainsi que la Loi n° 103-13 en 2018 pour lutter contre la violence à l’égard des femmes ; qui contribuent tous à résoudre les problèmes de la traite des êtres humains.

En février 2022, la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains au Maroc, a présenté son premier rapport annuel qui fournit des données recueillies auprès de plusieurs sources (en l’absence d’un mécanisme national de collecte de données sur la lutte contre la traite) sur le nombre de condamnations liées à la traite entre 2017 et 2020. Au total, 379 cas ont été recensés entre 2017 et 2020, 723 (523 hommes et 200 femmes) ont été condamnés en vertu de la loi 27-14 liée à la traite des êtres humains, dont 626 ressortissants et 97 étrangers. Le rapport indique qu’entre 2017 et 2020, 474 victimes de traite ont été identifiées : 367 cas d’exploitation sexuelle, 44 cas de travail forcé (servitude) et 63 cas de mendicité forcée. 48 % de ces cas sont des enfants.

Le projet intitulé “Protection et Réintégration des Victimes de la Traite des Êtres Humains » (JTIP) , mis en œuvre grâce au soutien financier du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d’Etat Américain, et implémenté conjointement entre l’OIM, l’Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l’Organisation Internationale du Travail (OIT), en partenariat avec la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains (CNCLT), vise à améliorer la protection et le bien-être des victimes de la traite grâce à un système national plus efficace et axé sur les victimes, tout en les réintégrant socio-économiquement dans leurs communautés et en renforçant les partenariats et les connaissances liées à ce fléau.

C’est dans le cadre de ce projet que l’OIM lance une demande d’offre de prix aux organisations de la société civile situées à Tanger pour améliorer l’accès des VdT aux services essentiels afin de répondre à leurs besoins en protection et réintégration.

***6 Résultats escomptés***

L’Organisation internationale pour les migrations (ci-après dénommée « l’OIM ») envisage de contracter une organisation de la société civile dans la ville de Tanger pour : établir un partenariat, sur une durée de **seize mois calendaires**, renouvelable en fonction de la disponibilité des financements, afin d’**identifier** (40) victimes de traite (VdT), de leur afin de fournir une assistance directe (**médicale, psychosociale, administrative, et juridique)** adaptée à chacune d’entre elles**, ainsi que leur réintégration sociale et économique dans leurs communautés d’origine**. Les victimes en question peuvent être de nationalité **Marocaine ou étrangère, adultes ou enfants, et devront être des victimes de la traite des êtres humains**. Les services sont les suivants :

* **Identifier quarante (40) VdT** – Marocaines ou étrangères, adultes ou enfants – et **référer** les VdT souhaitant bénéficier d’hébergement d’urgence aux associations partenaires de l’OIM, afin de soutenir les victimes de tous types d’exploitation ;
* **Informer les VdT** de leurs droits fondamentaux d’avoir accès aux mécanismes de justice et de réparation rapide ainsi que leurs obligations ;
* Fournir des **assistances juridique et/ou administrative** aux VdT ;
* Organiser trois (3) **ateliers de sensibilisation** sur des thématiques liées à la lutte contre la traite des êtres humains ;
* Assurer des achats personnalisés pour les VdT en matière d'hygiène et de nourriture ;
* Assurer le **référencement de toute VdT étrangères** qui souhaiterait **retourner à son pays d’origine**, au programme de l’OIM pour l’Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration ;
* **Assurer un personnel formé** correctement, collaborant, et de façon interdisciplinaire pour offrir une continuité de soins complets et appropriés aux victimes ; pour une protection et une assistance de qualité, basées sur des plans de services de soins individualisés ;
* **Recruter du staff** dédié au suivi technique et financier à temps plein pendant toute la durée du projet (16 mois) en impliquant l’OIM dans le processus d’embauche et des entretiens ;
* **Effectuer toute autre activité** qui serait confiée à l’association par l’OIM en ce qui concerne les soins et la protection des victimes.

7 ***Budget indicatif***

**950 000 MAD** – Neuf cent cinquante mille dirhams.

8 ***Autres informations***

Le partenariat se déroulera durant la période **du 1er janvier 2025 au 30 avril 2026.** La durée du partenariat s’étale sur **seize (16) mois calendaires** à compter de la date de la signature de la convention de partenariat. Des rapports périodiques, selon le canevas fourni par l’équipe de l’OIM, doivent être livrés en respectant le calendrier fourni :

Chaque rapport fourni par l’association dans le cadre du projet sera validé après révision, correction, introduction des commentaires de l’OIM Maroc et soumission de la version finale par l’association.

Le rapport final doit comporter un rapport financier final couvrant la totalité du projet. Ce rapport doit rendre compte de l’utilisation qui a été faite de la contribution de l’OIM sur la totalité du projet. Ainsi qu’un rapport narratif final couvrant la totalité du projet. Ce dernier doit être un rapport analytique, présentant les difficultés et défis rencontrés dans la mise en œuvre du projet, ainsi que les propositions de solutions et d’améliorations.

9 ***Critères de sélection***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé** | **Description** | **Pondération** |
| Importance de la proposition en vue d’atteindre les résultats escomptés | * Importance de la proposition en vue d’atteindre les résultats escomptés ; * Expertise en matière de budgétisation, de communication, de négociation et de participation ; * Expertise et expérience en matière d’élaboration et d’exécution de programmes de formation et de renforcement des capacités à l’intention des organisations de la société civile et des institutions publiques ; * Adéquation et clarté du budget proposé (y compris la contribution du partenaire potentiel) * Expertise et expérience techniques pertinentes en matière de collaboration avec un éventail de parties prenantes aux niveaux national et local aux fins de l’adoption d’une approche intersectorielle tenant compte des jeunes ; * Expérience de l’application des principes relatifs aux droits, tels que l’inclusion, l’égalité, la responsabilité, la participation et l’universalité. | 60 |
| Viabilité de l’intervention | * Expérience en matière de partenariat avec des institutions clés œuvrant dans le domaine de la participation et de l’épanouissement des jeunes et des adolescents ; * Expérience, présence et relations avec la communauté aux niveaux national et local ; capacités de gestion ; viabilité de l’intervention. | 20 |
| Autres | * Potentiel de reproduction et d’application à plus grande échelle ; * Capacité de prise en considération systématique des questions de genre dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ; * Approche novatrice ; * Capacité avérée de gestion financière des projets ; * Bonne connaissance du contexte politique et social au Maroc | 20 |

10. ***Pièces jointes***

|  |  |
| --- | --- |
| **Description** |  |
| ANNEXE A – Liste de vérification des références des partenaires d’exécution | Page 6 de ce document |
| ANNEXE B – Modèle de note conceptuelle | Annexe |
| ANNEXE C - Budget | Annexe |

L’OIM se réserve le droit d’annuler des activités planifiées ou d’en définir de nouvelles, et d’en réduire ou d’en élargir la portée. Les partenaires d’exécution retenus doivent se tenir prêts à établir un budget détaillé fondé sur leur proposition dans un délai de deux semaines après avoir reçu l’avis de sélection de l’OIM.

Pour des raisons de confidentialité, l’OIM se réserve le droit de ne pas divulguer d’informations précises concernant la décision prise par son bureau.

L’OIM se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute manifestation d’intérêt, et d’annuler le processus de sélection ou de rejeter toutes les expressions d’intérêt à tout moment, sans engager sa responsabilité auprès des partenaires d’exécution concernés.

Pour de plus amples informations, veuillez écrire à l’adresse suivante : [ydesveaux@iom.int](mailto:ydesveaux@iom.int) et [vrinaldi@iom.int](mailto:vrinaldi@iom.int)

**Directives relatives à la soumission des manifestations d’intérêt**

Le présent document renferme les instructions relatives à la constitution et à la soumission des dossiers de candidature, y compris de l’annexe A (informations relatives aux partenaires d’exécution).

1. Il est demandé de répondre à l’appel à manifestation d’intérêt par courriel à l’adresse suivante, [moroccoprocurement@iom.int](mailto:moroccoprocurement@iom.int)
2. Une description détaillée de la manière dont les compétences, l’expérience, les connaissances et l’expertise des partenaires d’exécution répondent aux exigences énoncées dans l’appel à manifestation d’intérêt publié par l’OIM devra être fournie.
3. Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :
   1. une lettre d’accompagnement ;
   2. les documents demandés dans l’appel à manifestation d’intérêt
   3. tout autre document pertinent.
4. Il est possible de modifier ou de retirer les candidatures par écrit, avant la date limite indiquée dans l’appel à manifestation d’intérêt. Passé ce délai, les candidatures ne pourront plus être modifiées ou retirées.
5. Les coûts relatifs à la constitution et à la soumission du dossier de candidature sont à la charge du partenaire d’exécution et l’OIM ne peut en aucun cas être tenue responsable des frais engagés.
6. Les partenaires peuvent signaler des cas de fraude, de corruption et de manquement sur la plateforme Nous sommes tous concernés ([We Are All In](https://weareallin.iom.int/fr)) de l’OIM.
7. Toute information communiquée par écrit ou oralement aux partenaires d’exécution dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt doit être considérée comme confidentielle. Ceux-ci ne doivent pas partager ou évoquer ces informations avec un tiers sans l’approbation écrite préalable de l’OIM. Cette obligation subsiste après l’achèvement du processus de sélection, que la candidature du partenaire d’exécution ait été retenue ou non.
8. L’OIM traitera toutes les informations (ou les informations libellées comme exclusives, sensibles ou financières) communiquées par les partenaires d’exécution de manière confidentielle, et les données à caractère personnel seront traitées dans le respect des principes relatifs à la protection des données.
9. En soumettant leur candidature, les partenaires d’exécution autorisent l’OIM à partager des informations avec les personnes qui doivent en avoir connaissance aux fins de l’évaluation de la proposition et du traitement du dossier.
10. En soumettant leur candidature ou une manifestation d’intérêt, les candidats confirment leur adhésion à la déclaration de conformité de l’OIM reproduite dans le formulaire prévu à cet effet et accusent réception de la liste des pratiques interdites (pièce jointe).
11. L’OIM se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute candidature, d’annuler le processus et de rejeter toutes les candidatures, à tout moment, sans engager sa responsabilité auprès des partenaires d’exécution concernés, et sans obligation de les informer du motif de sa décision.

ANNEXE A - **LISTE DE VÉRIFICATION DES RÉFÉRENCES DES PARTENAIRES D’EXÉCUTION**

Les informations ci-après doivent figurer dans la réponse à l’appel à manifestation d’intérêt publié par l’OIM.

**TABLEAU 1 – PRINCIPALE EXPÉRIENCE EN TANT QUE PARTENAIRE D’EXÉCUTION AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (format libre)**

• Début (mois/année)

• Fin (mois/année)

• Donateur/partenaire chef de file

• Description des projets

• Montant du contrat

Remarques (veuillez fournir des pièces justificatives)

**TABLEAU 2 – EXPÉRIENCE SIMILAIRE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (format libre)**

• Année

• Donateur/partenaire chef de file

• Description des projets

• Montant du contrat

• Remarques (veuillez fournir des pièces justificatives\*)

**TABLEAU 3 – LISTE DES PRINCIPAUX MEMBRES DU PERSONNEL (format libre)**

• Nom

• Fonction et qualifications

• Nombre d’années d’expérience

Veuillez fournir un organigramme ainsi qu’un CV détaillé des membres clés de la direction et du personnel de l’organisation.

**TABLEAU 4 – AUTRES INFORMATIONS (format libre)**

Outre les informations demandées, les partenaires d’exécution peuvent joindre tout autre document pertinent.

Bureau de l’OIM MAROC

Numéro de référence de l’appel à manifestation d’intérêt de l’OIM : OIM/RBT/RFQ/2024/10

Je soussigné(e) déclare que les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes et que tout changement éventuel sera notifié dans les meilleurs délais :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature)

Nom :

Titre :

Date :